



**ARRETE DE MONSIEUR LE PRESIDENT
N° 108/2022**

OBJET : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Gérard GARNIER, 1er Vice-président de la CCVBA.

Le Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9 autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;
- Vu la délibération n° 02/2022 en date du 11 février 2022 portant élection du Président ;
- Vu la délibération n°04/2022 en date du 11 février 2022 portant élection des Vice-présidents;

ARRETE

Article 1 : Une délégation de fonction et de signature est donnée à Gérard GARNIER, 1er Vice-président, chargé de la communication et de la relation usagers, afin d'exercer les fonctions suivantes :

- Communication externe : actions favorisant la connaissance des habitants, entreprises et partenaires du territoire
- Communication interne : informations aux Communes, informations aux agents intercommunaux et municipaux
- Bulletins communautaires, rapports d'activité, rapports sur la qualité des services publics....
- Site internet et réseaux sociaux
- Relations avec les usagers et qualité de l'administration aux usagers.

Article 2 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des services de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée :

- au Représentant de l'État,
- à Monsieur le Trésorier de Chateaurenard,

Fait à Saint-Rémy- de-Provence, le 15 février 2022.

Notifié le : 26/02/2022
Signature du Vice-président

Transmis au trésorier le :

Le Président,

